



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2021-173

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales**

R28-2021-11-08-00001 - arrêté N°SGAR 21-101 portant composition de la commission d'organisation des élections compétente pour constater le résultat des élections des membres à la chambre de commerce et d'industrie de région Normandie (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-11-08-00001

arrêté N°SGAR 21-101 portant composition de la  
commission d'organisation des élections  
compétente pour constater le résultat des  
élections des membres à la chambre de  
commerce et d'industrie de région Normandie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle modernisation et moyens**

**Kamel MOUSSAOUI**

Mission coordination générale,  
stratégie immobilière et pilotage  
budgétaire

**Arrêté N° SGAR 21-101  
portant composition de la commission d'organisation des élections compétente pour  
constater le résultat des élections des membres à la chambre de commerce et d'industrie de  
région Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral ;
- Vu le code de commerce et notamment son article R713-27-2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu les circulaires ministérielles en date des 15 février, 22 juin et 22 octobre 2021 du Ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises relatives aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Tél : 02 32 76 51 67  
Courriel : [kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr](mailto:kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr)

Vu les désignations faites par M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Normandie, par M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Rouen Métropole, par Mme la Présidente de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine Estuaire, par M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie Caen Normandie, par M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie Portes de Normandie, par M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie Ouest Normandie ;

## ARRÊTE

**Article 1** – La commission compétente pour constater le résultat des élections à la CCIR Normandie, pour le scrutin clos le mardi 9 novembre 2021 à minuit, est composée ainsi qu'il suit :

- M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales pour la région Normandie représentant M. le Préfet de la région Normandie, président de la commission ;
- M. Philippe DEPREAUX, membre représentant le président de la chambre de commerce et d'industrie de région Normandie ;
- M. Hervé LEVASSEUR, membre de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Rouen Métropole ;
- M. Yves LEFEBVRE, membre de la chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire ;
- M. Guy NORDMANN, membre de la chambre de commerce et d'industrie Caen Normandie ;
- M. Murat KORU, membre de la chambre de commerce et d'industrie Portes de Normandie ;
- M. Bruno ARCHAMBEAUD, membre de la chambre de commerce et d'industrie Ouest Normandie ;

**Article 2** – La commission est chargée :

- de recueillir les procès verbaux des élections à la chambre de région ;
- de constater l'élection des candidats à la chambre de commerce et d'industrie de région ;
- de dresser le procès verbal dont elle adresse une copie au ministre chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie, à la chambre de commerce et d'industrie de région et aux chambres de commerce et d'industrie territoriales.

Le secrétariat de cette commission est assuré par la directrice générale de la chambre de commerce et d'industrie de région ou un agent désigné par ses soins au sein de la chambre de commerce et d'industrie de région.

**Article 3** – Le siège de la commission d'organisation des élections de la chambre de commerce et d'industrie de la région Normandie est fixé à la préfecture de région Normandie – 7 Place de la Madeleine – 76036 Rouen.

**Article 4** – La commission d'organisation des élections se réunit sur convocation de son président. Elle est régulièrement réunie si elle comporte au moins la moitié de ses membres.

**Article 5** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans l'ensemble des préfectures des départements de la région Normandie, à la chambre de commerce et d'industrie de région Normandie, à la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Rouen Métropole, dans la chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire, à la chambre de commerce et d'industrie Caen Normandie, dans la chambre de commerce et d'industrie Portes de Normandie, à la chambre de commerce et d'industrie Ouest Normandie, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Fait à Rouen, le 8 novembre 2021

Pour le Préfet,

le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales



---

Fabrice ROSAY